

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°87-2022-127

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2022-08-12-00001 - ARRETE PORTANT DECISION

D AGREMENT??"ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE" (2 pages)

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2022-08-12-00002 - Arrêté DL/BPEUP n°2022-81 du 12 août 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée détablir la liste daptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Haute-Vienne (3 pages)

Page 3

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-08-12-00001

ARRETE PORTANT DECISION D AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE"

Arrêté N° PORTANT DECISION D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"

La préfète de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail,

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L .3332-17-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

VU l'arrêté de madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, du 1° juillet 2022, portant subdélégation de signature,

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Joaquim MIGUEZ, président de l'Association Centre d'Animation Social d'AMBAZAC (CASA), n° Siret 44150226700020, 1 Rue Lavoisier – 87240 AMBAZAC, reçue le 24 juin 2022,

CONSIDERANT que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

✓ Agrément de plein droit eu égard à la convention pluriannuelle 087220003, agréant l'association en qualité d'atelier et chantier d'insertion ;

ARRETE

ARTICLE 1: AGREMENT

L'Association Centre d'Animation Social d'AMBAZAC (CASA), n° Siret 44150226700020, 1 Rue Lavoisier – 87240 AMBAZAC, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 12 août 2022.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4:

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 12 août 2022 P/La Directrice et par subdélégation La Cheffe de service

Christine CANIZARES DUBREUIL

Voie et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un des recours suivants :

- un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges
- un recours dématérialisé via l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-08-12-00002

Arrêté DL/BPEUP n°2022-81 du 12 août 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée détablir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Haute-Vienne



Arrêté DL/BPEUP n°2022-81 du 12 août 2022

portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Haute-Vienne

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4, R123-34, D123-35 à D123-37;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17 et L2122-18;

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2018-129 du 13 août 2018 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Haute-Vienne ;

VU la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 16 septembre 2019 désignant les magistrats du tribunal administratif chargés d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Haute-Vienne ;

VU la proposition de Monsieur le président de l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne, reçue par courrier électronique du 13 avril 2022 ;

VU la réunion en séance plénière du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant les représentants du conseil départemental au sein des divers organismes extérieurs, en date du 21 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, reçu par courrier électronique du 6 mai 2022, sur la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département de la Corrèze pour l'année 2022;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier:

La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Haute-Vienne, présidée par le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par ses soins est renouvelée ainsi qu'il suit :

membres avec voix délibérative :

- un représentant du préfet,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Haute-Vienne, ou son représentant,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- Madame Sylvie ACHARD, maire de Saint-Martin-le-Vieux, ou en cas d'empêchement, Monsieur Pierre PETILLON, son adjoint,
- Monsieur Stéphane DESTRUHAUT, conseiller départemental, ou en cas d'empêchement, Madame Cécile BOURDEAU, conseillère départementale,
- en qualité de personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
- * Madame Jessica MAKOWIAK, professeur d'université et directrice du centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme,
- * Monsieur Marcel BAYLE, professeur d'université et membre de l'association Limousin Nature Environnement ;

membre avec voix consultative :

- Monsieur René BAUDOUX, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Corrèze pour l'année 2022.

Article 2:

Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3:

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Article 4:

L'arrêté préfectoral BL/BPEUP n°2018-129 du 13 août 2018, portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Haute-Vienne, est abrogé.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Il est notifié à tous les membres composant la commission.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le président du tribunal administratif de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1 2 AOUT 2022

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Jean-Philippe AURIGNAC